

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 07 MARS 2024 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

-Mme CURCIO Véronique (procuration donnée à M. CLAPPIER Yves)
-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence (procuration donnée à Mme ALPE Martine)

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

* EN EXERCICE : 14
* PRESENTS : 12
* VOTANTS : 14

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 01/03/2024.

DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2024 : le 08/03/2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024.
- 1- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX DE L'ANNÉE 2024.
- 2- DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DU BUDGET CITOYEN DE L'ANNÉE 2024 POUR LE PROJET DE LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE, DOSSIER PRÉPARÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.
- 3- EMBAUCHE D'UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS A PARTIR DU 02/05/2024 ET JUSQU'AU 30/09/2024 PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE, SERVICE INTÉRIM.
- 4- INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS COMMUNAUX.
- 5- RÉACTUALISATION DU PLAN D' ACTIONS DE RÉDUCTION DE PERTES EN EAU DE L'ANNÉE 2024.
- 6- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D' EAU POTABLE DE L' ANNÉE 2022.
- 7- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L' ANNÉE 2022.
- 8- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 07/03/2024 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 08/03/2024, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 . Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par Mme BIGNARDI Martine, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE le 14/03/2024 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024, à l'unanimité par 14 voix POUR.**

1-VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX DE L'ANNÉE 2024.

Délibération du Conseil Municipal N° 09/2024 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur LE MAIRE présente les montants des bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales de l'année 2024, l'état 1259 (« état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ») devant être transmis par la Direction Générale des Finances Publiques n'étant pas encore en Mairie à la date du 07/03/2024, jour de la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'il convient que le vote des taux des impôts directs locaux soit distinct du vote du Budget Primitif 2024 et cette prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le JEUDI 04 AVRIL 2024.

En conséquence, Monsieur LE MAIRE propose d'augmenter de manière proportionnelle les taux et de les fixer comme suit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux des impôts directs locaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe d'habitation : 8,27 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 30 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,14 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération du Conseil Municipal.

2-DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DU BUDGET CITOYEN DE L'ANNÉE 2024 POUR LE PROJET DE LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE, DOSSIER PRÉPARÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

Délibération du Conseil Municipal N° 10/2024 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du dossier préparé par le CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES relatif au PROJET DE LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE .

Le descriptif général et l'intérêt du projet sont détaillés ainsi par le Conseil Municipal des Jeunes. : « sensibiliser les jeunes et les moins jeunes sur la faune constituée par de petites espèces de nos forêts et qui sont des maillons essentiels de la biodiversité. Commencer par un animal dont l'image est positive et sympathique pour mieux accrocher les jeunes : l'écureuil.

Et installer des caméras pour l'observer dans son quotidien sur un futur chemin de randonnée SERVION -BARBOUILLON mis prochainement en valeur.

L'installation de caméras d'observation et de mangeoires est prévue pour l'été 2024 ».

L'équipe du Budget Citoyen du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE a félicité le CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES en les informant qu'ils sont « lauréats de la deuxième édition du Budget citoyen de la Savoie », et que leur dossier préparé « compte parmi les 32 projets qui façonneront la Savoie de demain ».

Il convient maintenant de déposer une demande de subvention auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE, dans le cadre du BUDGET CITOYEN DE LA SAVOIE de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

- **APPROUVE** le devis correspondant de VINCENT PHOTO CENTER – 139, Forum St Antoine – 73300 – ST-JEAN-DE-MAURIENNE pour l'acquisition de « pièges photo » pour un montant H.T. de 322,83 €.
- **DEMANDE** au **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE**, dans le cadre du **BUDGET CITOYEN DE LA SAVOIE** de l'année 2024, la subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de pièges photo pour ce projet préparé entièrement par le **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES** de la **COMMUNE** de **ST-ETIENNE-DE-CUINES**.
- **DEMANDE** une autorisation au **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE** de procéder à cette acquisition avant l'obtention éventuelle de la subvention dans le cadre du **BUDGET CITOYEN DE LA SAVOIE** de l'année 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au **BUDGET PRIMITIF 2024** de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour la réalisation de cette acquisition auprès du **Conseil Départemental de la Savoie**, dans le cadre du **BUDGET CITOYEN DE LA SAVOIE** de l'année 2024, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

3-EMBAUCHE D'UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS A PARTIR DU 02/05/2024 ET JUSQU'AU 30/09/2024 PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE, SERVICE INTÉRIM.

Délibération du Conseil Municipal N° 11/2024 VOTE : 14 voix POUR

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR

- **AUTORISE** la création d'un emploi occasionnel d'un agent en qualité d'ADJOINT TECHNIQUE, à temps complet, pour effectuer divers travaux d'entretien au sein des services municipaux, pour la période du 02 MAI 2024 au 30 SEPTEMBRE 2024.
- **AUTORISE** le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**, service INTERIM, à rédiger le Contrat de Travail à Durée Déterminée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au **BUDGET PRIMITIF 2024** aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La publicité de cette offre d'emploi se fera sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune.

4-INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS COMMUNAUX.

Délibération du Conseil Municipal N° 12/2024 VOTE : 14 voix POUR

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/01/2024,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période de 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre susvisé,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée **en une seule fois sur les salaires du mois d'AVRIL 2024** au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le montant versé aux agents sera de 30 % du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret N°2023-1006 suivant le tableau détaillé ci-dessous .

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES soit 30 % du montant maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	240
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	210
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	180
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	150
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	120
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	105
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	90

M. Le Maire précise que pour la Commune 9 agents sur 11 sont concernés par le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour un montant total de 1.517 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- **CHARGE** M. Le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

5-RÉACTUALISATION DU PLAN D' ACTIONS DE RÉDUCTION DE PERTES EN EAU DE L'ANNÉE 2024.
Délibération du Conseil Municipal N° 13/2024 VOTE : 14 voix POUR

Le réseau d'eau potable de la Commune n'étant pas satisfaisant au niveau du rendement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

- **S'ENGAGE** à continuer à établir un plan d'actions pour la réduction de pertes en eau :
 - Améliorer le rendement.
 - Suivre les fuites.
 - Pose de compteurs sur les fontaines, sur les réservoirs...
 - Captages éventuels de nouvelles sources.
 - Reprises du réseau d'eau potable sur différents secteurs :
 - avec le remplacement de certaines pièces sur les réducteurs de pression,
 - avec le remplacement d'un compteur au niveau d'un réservoir par un débitmètre...

6-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D' EAU POTABLE DE L' ANNÉE 2022.
Délibération du Conseil Municipal N° 14/2024 VOTE : 14 voix POUR

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 Voix POUR,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022, qui est joint à la délibération.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L' ANNÉE 2022.

Délibération du Conseil Municipal N° 15/2024 VOTE : 14 voix POUR

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 Voix POUR,

- - **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022, qui est joint à la délibération.
- - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé.
- - **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- - **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8-INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 07 MARS 2024 est levée à 19 H 20.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 MARS 2024 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le JEUDI 04 AVRIL 2024 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 04 AVRIL 2024.

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
Maire

Mme BIGNARDI Martine,
Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Mme Bignardi Martine.